

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de serres agricoles avec démolition reconstruction pour une superficie de 10 ha et une extension de 1 ha sur la commune de Saint-Cyprien.

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2024-093-0003 du 2 avril 2024, il sera procédé, du lundi 13 mai 2024 à 8h00 au vendredi 14 juin 2024 à 16h00 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique unique relative aux dossiers de porter à connaissance au titre du Code de l'environnement et de permis de construire, présentés par la coopérative Sud Roussillon et nécessaires au projet de renouvellement et d'extension de serres agricoles sur la commune de Saint-Cyprien.

Monsieur Gérard PUJOL retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de mener cette enquête.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés durant ce délai aux dates, heures et lieu suivants :

Lieu et adresse	Horaires d'ouverture
Mairie de Saint-Cyprien Place Desnoyer 66750 Saint-Cyprien	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

La mairie de Saint-Cyprien est désignée comme siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, seront également consultables sous forme numérique sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>.

Un poste informatique, sur rendez-vous à prendre depuis l'adresse électronique : ddtm-ep2@pyrenees-orientales.gouv.fr, sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier au lieu et heures suivants :

Direction Départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales – Service de l'eau et des risques, 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 Perpignan cedex, du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30.

Le public pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Cyprien ;
- par voie postale à la mairie de Saint-Cyprien, siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le

commissaire enquêteur – Enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire relatives au projet de renouvellement et d'extension de serres agricoles sur la commune de Saint-Cyprien, qui les annexera au registre après les avoir visées ;

- par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : ddtm-ep2@pyrenees-orientales.gouv.fr.

Les observations et propositions effectuées sur le registre restent à la disposition du public en mairie. Celles transmises par courrier électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État susmentionné. Elles seront consultables et communicables à toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

La fourniture d'informations peut être sollicitée auprès du responsable du projet, la coopérative Sud Roussillon, chemin de Villerase 66750 Saint-Cyprien – Tél : 04 68 37 39 39 Courriel valery.goy@coopsud.com.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences fixées en mairie de Saint-Cyprien, place Desnoyer, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 13 mai 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 27 mai 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 16h00.

Après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Cyprien, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales - Service Eau et Risques et sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique unique, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales prendra une décision d'autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions ou une décision de refus de la demande, au titre du Code de l'environnement.

À l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire de Saint-Cyprien prendra la décision d'accorder le permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions ou la décision de refuser la demande, au titre du Code de l'urbanisme.